

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 24 juin 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, DELAHAYE Joel, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLA-JOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory (à partir de la question 11), GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, PAJOT Ludovic, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DELECOURT Dominique, HEUGUE Éric donne procuration à MATTON Claudette, IMBERT Jacqueline donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GAQUÈRE Raymond, DELELIS Bernard, DE CARRION Alain, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DISSAUX Thierry, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 juin 2025

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE –
DESIGNATION DES LAUREATS – SIGNATURE DES CONVENTIONS ET
VERSEMENT DES BOURSES AUX PROJETS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

Par délibération n° 2025/CC021 du 04 mars 2025 le Conseil communautaire a validé le lancement d'un appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

Cet appel à projets sera ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant créer sous statut ESS,
- Aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créés depuis moins d'un an,
- Aux structures ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle,

a pour objectif de renforcer le soutien aux projets en économie sociale et solidaire et d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire.

13 projets ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets et 2 jurys se sont tenus les 7 et 13 mai qui ont sélectionné une liste de lauréats.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5 000 ou de 10 000 euros
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum,
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion au club des entrepreneurs de l'ESS,
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

La liste des lauréats, les montants attribués ainsi que la convention type avec les structures retenues sont transmis en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires reprises au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions ci-annexées ainsi que les pièces s'y rapportant. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

ATTRIBUE les aides financières correspondantes repris dans le tableau ci-annexé, dans le cadre de l'appel à projets dédié à l'Économie Sociale et Solidaire.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions ci-annexées ainsi que les pièces s'y rapportant.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **01 JUL. 2025**

Et de la publication le : **01 JUL. 2025**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



MEYFROIDT Sylvie



MEYFROIDT Sylvie



LISTE DES LAUREATS APPEL A PROJETS ESS 2025

Structure	Porteur du projet	Thématique	Statut	Projet	Commune (s) d'intervention	Montant de la bourse	Montant de la cotisation au club ESS	TOTAL AIDE ACCORDEE
AFEV	Pierre Graglia	Transition écologique - Transition des organisations	Association	PROJET FENIX	CABBALR	5 000,00	240,00	5 240,00
ARTOIS BAS CARBONE	Florent Rémi	Transition sociale et sociétale - Transition des organisations	Association	FAISONS RESSOURCES	CABBALR	5 000,00	80,00	5 080,00
CANTOO	Fanny Pigneres	Transition des organisations	SAS ESUS	CANTOO WEB	CABBALR	5 000,00	80,00	5 080,00
INDELAB	Nabil Hihat	Transition sociale et sociétale - Transition des organisations	SCIC	KOLLECTIF	CABBALR	5 000,00	80,00	5 080,00
LA PERM'MISSION	Camille Ballet	Transition sociale et sociétale	Association	TIERS-LIEU ECOLOGIQUE ET CULTUREL	VERMELLES	5 000,00	40,00	5 040,00
PTI POT	Valentin Mouronval	Transition écologique - Transition sociale et sociétale - Transition des organisations	SAS ESUS	REVALORISATION FONCIER ZI RUITZ ET VILLAGE ENTREPRISES	RUITZ	5 000,00	80,00	5 080,00
						30 000,00	600,00	30 600,00

Convention d'attribution d'une bourse dans le cadre de l'appel à projet à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

XXXX dont le siège social est situé XXXX représentée par XXXX, n° SIRET XXXX.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2025 de mise en œuvre de l'appel à projets dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

ETANT EXPOSE

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fait le choix depuis sa création d'un soutien particulier à l'Economie Sociale et Solidaire.
- Ce soutien se traduit notamment par un accompagnement à la création des porteurs de projets en Economie Sociale et Solidaire depuis 2007, accompagnement reconnu et financé par la Région Hauts-de-France.
- La Communauté d'Agglomération a également délibéré en date du 09 avril 2024 en faveur de la mise en œuvre d'une aide économique, SUCC'ESS, à destination des structures de l'économie sociale et solidaire qui vise à soutenir et développer l'ESS, vecteur d'innovation et d'initiative au service de la population.
- Afin de renforcer le soutien aux projets d'Economie Sociale et Solidaire et d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire, a été délibérée le 04 mars 2025 la 5^{ème} édition de l'appel à projets spécifique à l'Economie Sociale et Solidaire thématisé.

Article 1 : Objectif de la convention

Conformément aux délibérations du jury de l'appel à projets, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane retient le projet de XXX.

Pour la mise en œuvre du projet XXX:

Le dossier déposé est joint à la présente convention.

La communauté d'agglomération octroie à XXX , outre la subvention visée article 2,

- Une bourse d'un montant de 5 000 € ou 10 000 €
- Un accompagnement individuel de 6 mois minimum
- Un accès aux formations mise en œuvre dans le cadre de la formation des porteurs de projets en économie sociale et solidaire
- Une adhésion au Club des Entrepreneurs ESS
- Une mobilisation d'une équipe ressource autour du projet
- Un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- Un évènement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats

Article 2 : Montant de la subvention

Pour permettre la réalisation du projet la communauté d'agglomération verse à XXX une subvention d'un montant de euros.

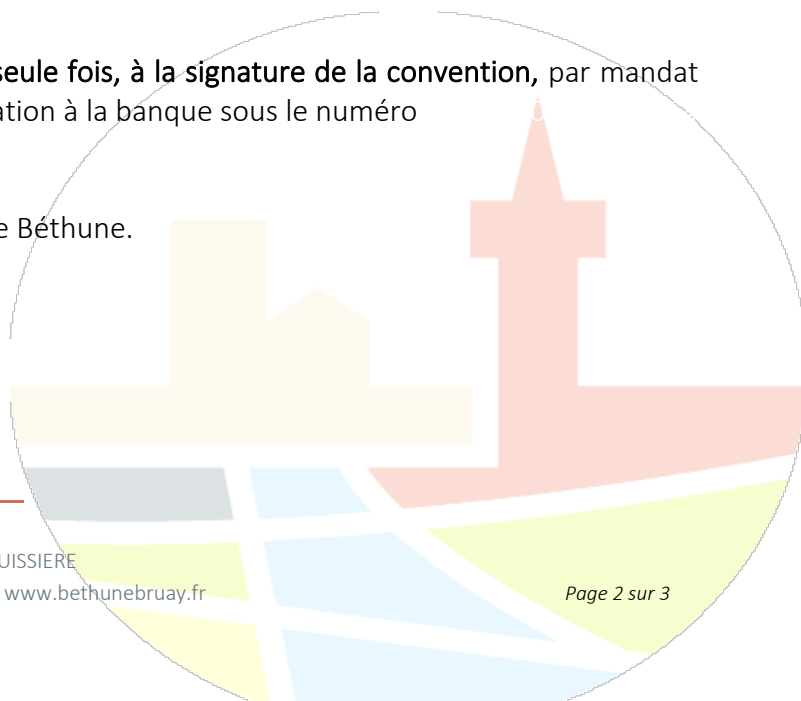
Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 6 mois minimum.
La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Modalité de règlement

La subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, à la signature de la convention, par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association à la banque sous le numéro

Le règlement se fera par la Trésorerie Municipale de Béthune.



Article 5 : Engagement et suivi :

La structure s'engage à :

- Utiliser le montant de la bourse pour construire et/ou développer son projet tel qu'il a été décrit dans le dossier de candidature.
- Mettre en place un comité partenarial autour du projet qui se réunira à minima 3 fois en 2025 avec le concours et la présence de la communauté d'agglomération.
- Accepter l'accompagnement à la communication et la réalisation de la vidéo dédiée au projet
- Participer aux événements dédiés à l'appel à projets ESS
- Mentionner le concours de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- Faciliter tout contrôle que la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane souhaiterait exercer dans le cadre de la présente convention
- Communiquer à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts et déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de la structure, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de la structure
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,

Article 6 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « », la Communauté d'agglomération se réserve le droit de procéder à la résiliation de la présente et exiger le reversement de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune,
Le

Le représentant de la structure,

La Conseillère déléguée en charge de l'Economie
Sociale et Solidaire

Sylvie Meyfroidt